

DEPARTEMENT DE L'AINSE
COMMUNE DE PRESLES-ET-THIERNY
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°3.2B
 Plan de zonage
 Zone bâtie
 Echelle : 1 / 2 000e

"Vu pour être annexé à la délibération du
21 mai 2012
 approuvant le Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Maire et
 Signature du Maire :

GEOGRAM sarl
 16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
 Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
 bureau.etudes@geogram.fr

- Légende :**
- Limites communales
 - Limites des zones
 - Emplacement réservé
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Chemins inscrits au PDIPR
 - Chemins de Grande Randonnée
 - Eléments remarquables identifiés (L. 123.1-7)
 - Cônes de vue
 - Bâtiment d'élevage

Liste des emplacements réservés

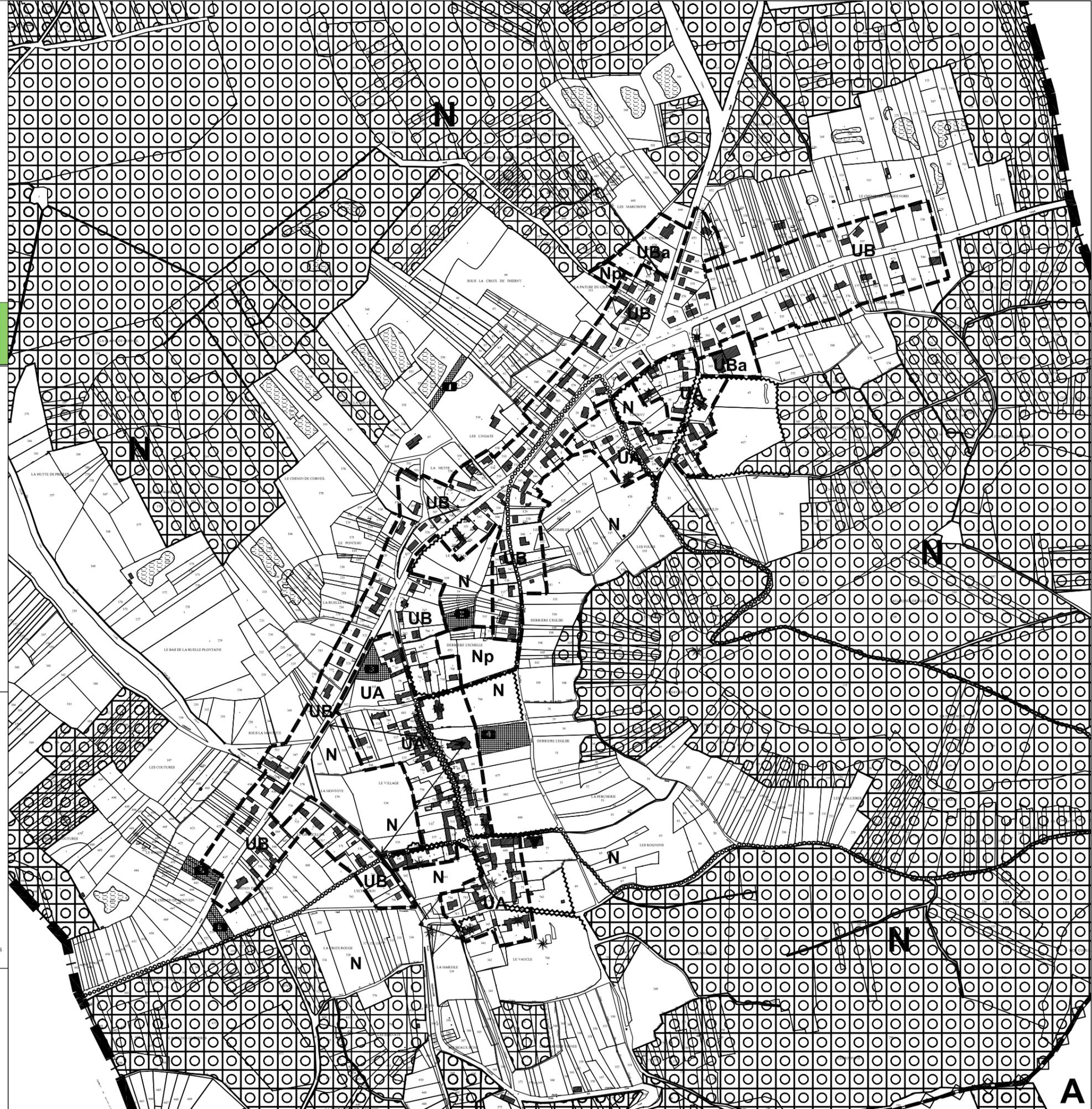
N	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un fossé de récupération des eaux pluviales.	1 000 m ²	Commune de Presles-et-Thierry
2	Terrain d'évolution et de loisirs.	1 400 m ²	Commune de Presles-et-Thierry
3	Réalisation d'un équipement public (salle de réunion).	1 800 m ²	Commune de Presles-et-Thierry
4	Extension du cimetière.	3 400 m ²	Commune de Presles-et-Thierry
5	Aménagement paysager en entrée de ville.	1 570 m ²	Commune de Presles-et-Thierry
6	Aménagement paysager en entrée de ville.	1 200 m ²	Commune de Presles-et-Thierry

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est divisé en zones selon leur vocation.

Les zones urbaines (U)
 Les zones urbaines sont des zones urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. On peut distinguer sur le territoire :
 - **La zone UA** : Vocation dominante d'habitat de caractère ancien.
 - **La zone UB** : Vocation dominante d'habitat de caractère récent.
 La zone UB comprend un *secteur UBa*, destiné à pérenniser les activités économiques existantes.

Les zones agricoles (A)
 La zone A est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisées.

Les zones naturelles (N)
 La zone N correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle compte aussi un *secteur Np*, secteur naturel, où les équipements publics sont autorisés.



A